

CONTRAT DE LOCATION GÎTE « LE MAZOT »

1. Objet du contrat de location saisonnière

Les parties conviennent que la location faisant l'objet des présentes est une location de vacances, dont la durée ne peut excéder 90 jours. Le Bailleur déclare être propriétaire du logement et en avoir la libre disposition et la pleine jouissance durant la période de location définie dans les présentes.

Le Bailleur pourra justifier de la propriété de son bien en fournissant les justificatifs demandés par le Preneur.

2. Description du logement

Le logement faisant l'objet des présentes est un chalet situé au hameau de Salvagny à Sixt Fer à Cheval.

Nombre de pièces principales : 1

Nombre de chambre : 1

Descriptif de l'hébergement : Mazot réaménagé en habitation : cuisine, pièce à vivre, chambre, salle de bain, WC, 2 places de parking, terrasse...

3. Nombre d'occupants

Le bien est loué pour 4 occupants. Le Locataire s'engage à ne pas dépasser ce nombre sans autorisation du Propriétaire.

4. Période de location

Le Bailleur loue au Locataire le logement du 16 au 23 Août 2014, date à laquelle le Locataire s'engage à avoir intégralement libéré le logement.

5. Remise des clefs

Le Bailleur et le Locataire définissent les modalités suivantes : remise des clefs en mains propres à l'arrivée et au départ.

6. Tarifs de location et charges

Les Parties ont convenu de fixer le loyer à cinq cent euros pour l'intégralité de la période de location. Le loyer comprend le paiement de toutes les charges locatives ainsi que la taxe de séjour et la location du linge de maison.

Si le Locataire souhaite que le Propriétaire effectue le ménage de fin de séjour, un supplément de vingt euros est à prévoir.

7. Réservation

Afin de procéder à la réservation du logement, le Locataire retourne au Bailleur le présent contrat signé accompagné du versement d'arrhes à hauteur de cent cinquante euros par chèque à l'ordre de Mr Revuz Romain et ce avant le 16 juillet.

8. Règlement du solde du loyer

Le solde du montant du loyer, soit trois cent cinquante euros sera versé par le Locataire à son entrée dans les lieux.

9. Dépôt de garantie

Lors de l'entrée dans les lieux, le Locataire remettra au Bailleur un chèque d'un montant de cent cinquante euros à titre de dépôt de garantie, destiné à couvrir les éventuels dégâts locatifs. Sont compris comme dégâts locatifs tous les dommages, dégradations du logement, ainsi que les dommages, pertes ou vols causés aux biens mobiliers garnissant l'hébergement, pendant la période de location. En l'absence de dommages locatifs, le dépôt de garantie sera restitué au Locataire dans un délai maximum de 15 jours après son départ. Dans le cas de l'existence de dommages locatifs, le dépôt de garantie sera reversé dans un délai maximal de deux mois, les dépenses effectuées en réparation du préjudice subi déduites, justification et factures à l'appui.

10. Cession et sous-location

Le présent contrat de location est conclu au profit seul du Locataire signataire des présentes. La cession du bail, sous-location totale ou partielle, sont interdites.

11. Etat des lieux

L'état des lieux sera réalisé en présence des deux parties à l'entrée et à la sortie du logement.

12. Obligations du Locataire

Le Locataire fera un usage paisible du logement loué. Il entretiendra le logement et le rendra en bon état de propreté. Il devra respecter le voisinage. Il s'engage à faire un usage normal et raisonnable des moyens de confort (chauffage, eau etc...) ainsi que des équipements mis à disposition.

Il lui est interdit de faire une copie des clés remises par le Bailleur.

13. Animaux de compagnie

La présence d'animaux est interdite dans l'hébergement sauf autorisation écrite du Bailleur.

14. Obligations du Bailleur

Le Bailleur s'engage à maintenir la location faisant l'objet du présent contrat dans un état satisfaisant d'entretien, de propreté et de sécurité. Il s'engage à signaler dans les meilleurs délais un Locataire toute modification indépendante de sa volonté de nature à modifier le confort ou troubler la jouissance du bien loué. Il s'engage à mettre en oeuvre les moyens permettant de remédier dans la mesure de ses possibilités au problème identifié. Il veillera à la remise des clés et au confort du Locataire. Il s'abstiendra de perturber la tranquillité du Locataire pendant la période du séjour.

15. Annulation

Le Locataire, s'il renonce unilatéralement à la location, abandonne toutes les sommes versées. Si le Bailleur résilie unilatéralement le contrat pour toute raison autre qu'une inexécution des obligations contractuelles du Locataire, il devra rembourser les arrhes dans les meilleurs délais s'il s'agit d'un cas de force majeure rendant la location impossible.

16. Assurance

Le Locataire indique bénéficiaire d'une assurance couvrant les dommages qu'il peut causer.